

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 2019
Nombre de délégués en exercice : 98
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de suffrages : 60

L'an deux mil dix-neuf le neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Cerneux (77320), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : *Commune d'Amillis : Jean-Paul OLIVIER, titulaire - Commune d'Aulnoy : Joël JACQUEMINET, titulaire - Commune de Beauheil-Saints : - Commune de Bellot : --Commune de Boitron : - Commune de Cessoy en Montois : Christophe FOUCHER, suppléant - Commune de Chailly en Brie : - Commune de Chalmaison : Jean-Pierre DELANNOY, titulaire - Commune de Chartranges : Philippe CASSAGNE, titulaire - Commune de Chevru : Parastou FARIVAR, titulaire - Commune de Choisy en Brie : Stanislas SAUVAGE, titulaire - Commune de Dagny : - Commune de Doue : - Commune de Faremoutiers : Muriel BERNARD, suppléante - Commune de Giremoutiers : - Commune d'Hondevilliers : - Commune de Jouy sur Morin : Gil LUQUOT, titulaire - Commune de Jutigny : Gabriel NICOLAS, titulaire - Commune de La Celle sur Morin : Alain DUMEE, titulaire - Commune de La Chapelle Moutils : Bernadette NEYRINCK, titulaire - Commune de La Ferté Gaucher : - Commune de La Trétoire : José DERVIN, titulaire - Commune de Lescherolles : Jean-Paul PHILIPPE, suppléant - Commune de Leudon en Brie : Claude LECOQ, titulaire - Commune de Lizines : - Commune de Marolles en Brie : - Commune de Mauperthuis : Nadine DUBOIS, titulaire - Commune de Meilleray : Déborah CLAY, titulaire - Commune de Montdauphin : - Commune de Montenils : - Commune de Montolivet : - Commune de Mouroux : - Commune d'Orly sur Morin : Sylvette DHOOSCHE, titulaire - Commune de Pécly : - Commune de Pommeuse : Patrick VILLOINGT, titulaire - Commune de Rebais : Michel JORAND, titulaire - Commune de Sablonnières : Alain RAFFIN, titulaire - Commune de Saint Augustin : - Commune de Saint Barthélémy : Sandrine DENEUFBOURG, suppléante - Commune de Saint Cyr sur Morin : - Commune de Saint Denis les Rebais : - Commune de Saint Germain sous Doue : James VAN DER SCHUEREN, titulaire - Commune de Saint Just en Brie : Denis MUSSELIN, titulaire - Commune de Saint Léger : Marie-France GUIGNIER, titulaire - Commune de Saint Mars Vieux Maisons : Alexandra VIGNERON, titulaire - Commune de Saint Martin des Champs : - Commune de Saint Ouen sur Morin : - Commune de Saint Rémy de la Vanne : James DUBOIS, titulaire - Commune de Saint Siméon : Frédéric MALVAUX, titulaire - Commune de Savins : Bruno CORBISIER, titulaire - Commune de Sognolles en Montois : Gérard THIENARD, titulaire - Commune de Vanville : - Commune de Verdelot : Serge BEAUJEAN, titulaire - Commune de Vieux Champagne : Nadia MEDJANI, titulaire - Commune de Villeneuve sur Bellot : Michel LEGRAND, titulaire - Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : - Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest : - Communauté de Communes du Provinois : Didier AGNUS, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Xavier BOUVRAIN, titulaire - Patrice CAFFIN, titulaire - Maire-Pierre CANAPI, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Martial DORBAIS, titulaire - Nicolas FENART, titulaire - Yvette GALAND, titulaire - Jean-Dominique HENNION, titulaire - Daniel LAMY, titulaire - Annick LANTENOIS, titulaire - Christophe LEFEVRE, titulaire - Michel LEROY, titulaire - Patrick MARTINAND, titulaire - Véronique NEYRINCK, titulaire - Jean-Pierre NUYTTENS, titulaire - Michèle PANNIER, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Tony PITA, titulaire - Jean-Claude RAMBAUD, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Hervé ARMANINI, suppléant - Louis BOURDON, suppléant - Nadège VICQUENAU, suppléante -*

Excusés : *Commune de Cessoy en Montois : Sylvie GALLOUX
Commune de Dagny : Bernard DELAVAL
Commune de Doue : Jackie FROTTIER
Commune de Faremoutiers : Alain BENOIST
Commune de Giremoutiers : Antoine HEUSELE
Commune de La Ferté Gaucher : Yves JAUNAUX
Commune de Lescherolles : Nuno GASIL
Commune de Montdauphin : Philippe DE VESTE*

Commune de Montolivet : Nicole FICHTER
Commune de Saint Barthélémy : Michel ROCH
Commune de Saint Cyr sur Morin : André HUBERT
Commune de Saint Denis les Rebaix : Didier LAPLAIGE
Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Bernard RICHARD
Communauté de Communes du Provinois : Alain BONTOUR - Pierre CAUMARTIN - Cécile CHARPENTIER - James DANE - Bertrand de BISSCHOP - Catherine GALLOIS - Jacky GUERTAULT - Olivier LAVENKA - Martine LEGRAND -

Absents :
Commune de Beaufort-Saints : Philippe FAHY
Commune de Bellot : Roger DARDART
Commune de Boitron : Jacques LOIGEROT
Commune de Chailly en Brie : Roger DRIOT
Commune d'Hondevilliers : Luc BOCQUET
Commune de Lizines : Jean-Claude DORMION
Commune de Marolles en Brie : Christine GUILLETTE
Commune de Montenils : Christian CHAMPENOIS
Commune de Mouroux : Michel SAINT-MARTIN
Commune de Pécy : Bruno GAINAND
Commune de Saint Augustin : Sébastien HOUDAYER
Commune de Saint Martin des Champs : Catherine GILBIN
Commune de Saint Ouen sur Morin : Geneviève POLLATSCHEK
Commune de Vanville : Jean-Luc LABATUT
Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Philippe FOURMY, Jérôme LEROY
Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest : Jean-Pierre VERHAEGEN
Communauté de Communes du Provinois : Chantal BAIOCCHI - Alain BALDUCCI - Pascal GUILVERT - Alain HANNETON - Eric JEUNEMAITRE - Antonio NAVARRETE -

Pouvoirs : Nicole FICHTER à Claire CRAPART
Martine LEGRAND à Stanislas SAUVAGE

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON, Agnès DELALOT : Direction S2e77

Secrétaire de Séance : Véronique NEYRINCK

N° 2019-074bis - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 08 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 08 juillet 2019 à Augers en Brie, a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2019

N° 2019-075 – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SI VOUTON RUPEREUX

Approbation compte de gestion 2018 SI EAUX VOULTON RUPEREUX

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la dissolution du SI EAUX VOULTON RUPEREUX au 31/12/2018

Vu la présentation du compte de gestion

Le compte de gestion 2018 fait apparaître :

- Un déficit de – 4 424,66€ en fonctionnement
- Un Résultat de 10 595,86 € en investissement
- Soit un résultat de clôture de 6 171,20 €.

Et des résultats cumulés de

- 67 164,53 € en fonctionnement
- 49 349,59 € en investissement
- Soit un résultat total cumulé de 116 514,12 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du comptable public

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat pour le même exercice.
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2018 SI VOULTON RUPEREUX

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 par Mme Claire Crapart, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		38 753,73		71 589,19		
Opérations de l'exercice	14 393,41	24 989,27	84 001,32	79 576,76		
TOTAUX	14 373,41	63 743,00	84 001,32	151 165,85		
Résultat de clôture		49 349,59		67 164,53		116 514,12
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 373,41	63 743,00	84 001,32	151 165,85		214 908,85
RESULTATS DEFINITIFS ...		49 343,59		67 164,53		116 514,12

Le comité syndical

- CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
- VOTE et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du SI VOULTON RUPEREUX pour l'exercice 2018

N° 2019-076 AFFECTATION DE RESULTATS 2018- rectificatif - Annule et remplace Délibération 2019-063

Vu la dissolution des syndicats SNE77, du syndicat du TransprEAUvinois et du SIAPEM et du SI Voulton Rupereux au 31/12/2018 du fait de la création du S2e77 au 01/01/2019,

Vu l'approbation des comptes administratifs des syndicats dissous par délibérations,

Le S2e77 doit affecter les résultats de clôture au 31/12/2018 des quatre syndicats sur le S2e77

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 402 985,34
Un déficit cumulé d'investissement de :	- 5 061 856,65
Soit un cumul de	7 341 128,69

Des restes à réaliser en recettes de 4 230 645,58 € et de 5 538 342,90 € en dépenses soit un besoin de financement de 6 369 553,97 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	6 369 553,97
RESULTAT REPORTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	6 033 431,37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 5 061 856,65
	<hr/>
Total	7 341 128 ,69

N° 2019-077 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE S2e77

Vu le vote du budget primitif 2019 le 28 Janvier 2019, sans reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018,
Vu les résultats définitifs au 31 décembre 2018, les consommations de crédits réalisées et l'ajustement des différentes opérations d'investissement,
Vu la présentation du budget supplémentaire,

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 18 963 176,29 € soit :

- 6 760 924,35 € en section d'exploitation
- et 12 202 251,94 € en section d'investissement ;

Et porte le budget total du S2e77 à :

- 15 606 597,93 € en section d'exploitation
- 27 101 681,17 € en section d'investissement.

Après délibération, le comité syndical ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019.

N° 2019-078 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Régie SNE77

Vu le vote du budget primitif 2019 le 28 Janvier 2019,
Vu les consommations de crédits réalisées et l'ajustement des différentes opérations d'investissement,
Vu la présentation du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 134 000,00 € soit :

- 109 000,00 € en section d'exploitation
- et 25 000,00 € en section d'investissement ;

Et porte le budget total du Budget annexe Régie SNE77 à :

- 4 777 554,19 € en section d'exploitation
- 291 099,61 € en section d'investissement.

Après délibération, le comité syndical ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019.

N° 2019-079 - REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE

Vu l'avis du bureau lors de sa réunion du 1 Septembre 2019, la Présidente propose à l'assemblée d'instituer des règles de répartition du financement des travaux de défense incendie, soit :

1) L'étude de faisabilité permettant de confirmer que le projet d'implantation du ou des poteaux est techniquement viable sera à la charge de la commune.

Le syndicat ne fera pas installer de poteau incendie s'il n'est pas certain que celui-ci sera aux normes.

2) La répartition du coût des travaux sera appliquée de la façon suivante :

1^{er} cas : Renouvellement nécessaire de la conduite par le S2e77

Le S2e77 calcule la différence entre le renouvellement identique à l'existant et le renforcement nécessaire pour la défense incendie

Sont ainsi calculé les surcoûts sur :

- Les m2 de voirie
- Les m3 de remblais
- Le diamètre supplémentaire de canalisation et des pièces afférentes

La part communale est fixée à 100 % de ce surcoût total

Une convention fixant le montant de la plus-value liée au renforcement pour la défense incendie et les modalités de remboursement sera établie à cet effet

2^{ème} cas : Aucun renouvellement de réseau nécessaire :

La part communale est fixée à 100 % des travaux (hors branchements)

3^{ème} cas : Pose simple de poteau ou borne incendie

L'exploitant établira un devis à la commune suivant son bordereau de prix et exécutera les travaux après avoir reçu un bon pour accord.

Où la présentation sur cette répartition des charges de financement, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les règles de financement de la défense incendie dans les communes telles qu'énoncées ci-dessus,
- DIT qu'elles seront effectives dès 2019,
- AUTORISE la Présidente à signer les conventions à intervenir.

N°2019-080 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE AVEC LA COMMUNE DE CHOISY EN BRIE

Vu les travaux de renouvellement réalisés sur la commune de Choisy en Brie et prévus par le S2e77,

Vu le souhait de la commune de Choisy en Brie de mettre en conformité les installations de défense incendie

Vu la délibération 2019-079 fixant les modalités de répartition des frais liés aux surcoûts des travaux de défense incendie

Le coût des travaux sans renforcement étant évalué à 60 600€ HT et celui avec renforcement du réseau étant fixé à 81 670 € HT.

La partie des travaux de renforcement imputable à la commune s'élève donc à la somme de 21 070€.

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la convention de financement avec la commune de Choisy en Brie
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

N°2019-081 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENROBES AVEC LA COMMUNE DE SAINT SIMEON

Vu les travaux prévus sur la commune de St Siméon,

Vu l'intérêt pour la commune et le syndicat de mutualiser la réfection de chaussée pour réduire les coûts et éviter les effets « patchwork »,

Le Syndicat S2e77 prendrait en charge la totalité de la réfection de chaussée,

La Commune de St SIMEON apporterait une contribution à hauteur des m² incombant à celle-ci ,

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de mutualisation des coûts de réfection des enrobés lors de travaux
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

N°2019-082 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACHATS D'ENROBES AVEC LA COMMUNE DE SAINT REMY DE LA VANNE

Vu les travaux prévus sur la commune de St Remy de la Vanne,

Vu les tarifs préférentiels accordés aux communes sur les enrobés par rapport aux tarifs fixés par les entreprises dans les marchés de travaux,

Vu l'intérêt pour la commune et le syndicat de mutualiser la réfection de chaussée pour réduire les coûts et éviter les effets « patchwork »,

La commune de Saint Rémy de la Vanne prendrait en charge la totalité de la réfection de chaussée,

Le S2e77 apporterait une contribution à hauteur des m² incombant à celui-ci sur la base du prix payé par la commune,

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de mutualisation des coûts de réfection des enrobés lors de travaux
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement.

N°2019-083 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR PAR LA CC DU PROVINOIS

Vu le marché du Schéma directeur engagé par la CC du Provinois en 2018,

Vu la prise de compétence « eau » par la CC du Provinois au 01/01/2019 et l'adhésion au syndicat S2e77,

Sachant que le schéma directeur concerne uniquement les 39 communes de la CC du Provinois,

Par souci d'équité avec les différents membres du syndicat, la CC du Provinois propose de rembourser le reste à charge du schéma directeur (Solde restant à payer après versement des subventions),

Le reste à charge devrait s'élever à 173 573€ sur le montant global de 727 100€

Il est proposé que la CC du Provinois rembourse cette somme au S2e77 sur 2 années,

Le montant et les modalités de remboursement seront fixés par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la convention de financement du schéma directeur du Provinois par la CC du Provinois
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

N°2019-084 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECTORISATION CC DU PROVINOIS

Vu la prise de compétence « eau » de la CC du Provinois au 01/01/2019 et l'adhésion au syndicat S2e77

Sachant que les travaux de sectorisation concernent uniquement les 39 communes de la CC du Provinois

Par souci d'équité avec les différents membres du syndicat, la CC du Provinois propose de rembourser le reste à charge des travaux de sectorisation (Solde restant à payer après versement des subventions)

Le reste à charge devrait s'élever à 241 426€ sur le montant global de 603 567€

Le montant et les modalités de remboursement seront fixés par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la convention de financement des travaux de sectorisation par la CC du Provinois
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

N°2019-085 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECTORISATION CC BASSEE MONTOIS

Vu l'explication de la présidente précisant que :

La CC Bassée Montois exercera de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Eau au 1er janvier 2020,

La CCBM doit porter une étude globale de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour le compte de ses communes membres, au titre de la préparation à la prise de compétence Eau.

Il convient de mettre en place des compteurs de sectorisation pour permettre l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La commande groupée par la CCBM permet l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Départemental,

Vu l'adhésion des 5 communes de l'ancien plateau Est Montois (Cessoy en Montois, Jutigny, Lizines, Savins et Sognolles en Montois), au syndicat S2e77 au 01/01/2019

Le syndicat S2e77 doit autoriser la CCBM à réaliser pour son compte sur les communes de l'ancien syndicat du plateau Est Montois, les travaux de sectorisation visant à l'installation de compteurs sur le réseau d'eau potable.

Le S2e77 propose de rembourser le reste à charge des travaux de sectorisation (Solde restant à payer après versement des subventions) des communes de l'ex Plateau Est Montois

Le montant et les modalités de remboursement seront fixés par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la convention de financement des travaux de sectorisation pour les 5 communes du S2e77 membres de la CCBM
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

N° 2019-086 Avenant Marché Travaux renouvellement AEP AMILLIS – LA LIMOUSINE

La présidente explique que le marché initial de travaux prévoyait un passage sous le pont de la rue de la tuilerie en forage dirigé

Suite à l'impossibilité de passer en forage dirigé du fait de la présence de blocs rocheux, il est nécessaire d'introduire au marché initial une prestation complémentaire.

La réalisation des travaux impose un passage du pont en encorbellement et donc un coût supplémentaire.

Ce surcoût et le prolongement du délai d'exécution nécessite un avenant

Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau montant	Variation
LIMOUSINE	608 506,47 €	60 131,31 €	668 637,78 €	+ 9.88 %
TVA 20 %	121 701,29 €	12 026,26€	133 727,56 €	
TOTAL TTC	730 207,76 €	72 157,57€	802 365,34 €	

Il convient aussi de porter le délai d'exécution à 35 semaines

La Présidente propose donc aux membres du Comité d'approuver l'avenant n° 2 aux travaux de renouvellement AEP AMILLIS RD112, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable à Amillis RD 112,
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

N°2019-087 – Avenant Marché AMO Travaux du TransprEauvinois

Délibération reportée au prochain comité - Avenant en cours de finalisation

N°2019-088 – Avenant Marché MO Travaux du TransprEauvinois

Délibération reportée au prochain comité - Avenant en cours de finalisation

N° 2019-089 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION SUR LE TERRITOIRE DU TRANSPREAUVINOIS- PHASE 1- RESEAUX

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2019 à 14h30.

Après étude des dossiers déposés des candidats retenus suite à l'appel d'offres pour un marché d'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-1 et du 1^{er} de l'article R2124-2 du code de la commande publique et avoir entendu le rapport du maître d'œuvre SETEC-HYDRATEC

La commission après avoir débattu, propose de retenir pour les lots 1 à 3 les entreprises suivantes :

- LOT 1 : Groupement Atlantic travaux Public/ Sogea idf / Sturno pour 2 485 268€ HT
- LOT 2 : Nord Est Tp Canalisations pour 1 799 607 € HT
- LOT 3 : Groupement Cise TP/Seta environnement/La Limousine pour 2 249 757€ HT

Offres les mieux disantes selon les critères d'analyse énoncés au règlement de la consultation

Le Comité syndical,

- APPROUVE les choix de la commission et,
- RETIENT les entreprises suivantes :
 - LOT 1 : Groupement Atlantic travaux Public/ Sogea idf / Strurno pour 2 485 268€ HT
 - LOT 2 : Nord Est Tp Canalisations pour 1 799 607€
 - LOT 3 : Groupement Cise TP/Seta environnement/La Limousine pour 2 249 757€ HT
- SOLLICITE des aides financières au Conseil Départemental de Seine et Marne et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondant à ces travaux,
- DIT que le budget de la collectivité est aménagé en conséquence,
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

N° 2019-090 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION SUR LE TERRITOIRE DU TRANSPREAUVINOIS- PHASE 1- OUVRAGES

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2019 à 14h30.

Après étude des dossiers des candidats retenus suite à l'appel d'offres pour un marché d'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-1 et du 1^{er} de l'article R2124-2 du code de la commande publique et avoir entendu le rapport du maître d'œuvre SETEC-HYDRATEC

La commission après avoir débattu, propose de retenir pour les lots 1 à 3 les entreprises suivantes :

- LOT 1 : Groupement Gossiaux Frères - Cise TP - Saur pour 1 594 314 € HT
- LOT 2 : Eiffage Génie Civil pour 1 796 931 € HT
- LOT 3 : Groupement CIVB-Maire TP pour 986 421€ HT

Offres les mieux disantes selon les critères d'analyse énoncés au règlement de la consultation

Le Comité syndical à l'unanimité,

- APPROUVE les choix de la commission,
- RETIENT les entreprises suivantes :
 - LOT 1 : Groupement Gossiaux Frères - Cise TP - Saur pour 1 594 314 € HT
 - LOT 2 : Eiffage Génie Civil pour 1 796 931 € HT
 - LOT 3 : Groupement CIVB-Maire TP pour 986 421€ HT
- SOLLICITE des aides financières au Conseil Départemental de Seine et Marne et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondant à ces travaux,
- DIT que le budget de la collectivité est aménagé en conséquence,
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

N° 2019-091 - ADOPTION R.P.Q.S. 2018 SNE 77

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu la dissolution du SNE77 au 31/12/2018 suite à la fusion et création du S2e77, le syndicat doit délibérer sur le RPQS du SNE77 au titre de l'année 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

N° 2019-092 – MODIFICATION DES STATUTS

Délibération reportée à un comité ultérieur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Régie au 01/01/2020

Vu la présentation réalisée et le dimensionnement de la régie au 01/01/2020,

Le comité syndical

- VALIDE la création d'une agence Sud pour la Régie suite à l'arrivée de la CC Bassée Montois et l'embauche du personnel nécessaire à son fonctionnement
- AUTORISE la présidente à la recherche de locaux.

Site Internet

La présidente informe qu'un AMO a été choisi pour travailler avec le groupe communication sur la mise en place du Site Internet sur le 1^{er} trimestre 2020

La Présidente remercie la Commune de Cerneux pour le prêt de la salle.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures